

*Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,*

00000017

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.22212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,*

*VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,*

*VU le code de la voirie routière,*

*VU le code pénal,*

*Considérant les différents espaces verts sur le territoire de la commune,*

*Constatant que des véhicules motorisés utilisent ces espaces comme des aires de stationnement, il importe de prendre des mesures propres à assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique,*

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement des véhicules légers, poids lourds, et tout engin à moteur est interdit sur l'ensemble des espaces verts de la commune.*

**Article 4** : *Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents,*

**Article 5** : *Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :*

- *Monsieur le Commandant la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,*
- *Monsieur le Brigadier de Police Municipale,*

*qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à Saint Geours de Maremne, le 09 octobre 2012*

*Le Maire,*  
**M. PENNE**

